

UCB Assemblée générale annuelle des actionnaires 2026

Bruxelles, Belgique – 27 mars 2026, 7h00 (CET) – Information Réglementée – UCB

(Euronext Bruxelles : UCB) a annoncé aujourd'hui la convocation de son Assemblée générale annuelle des actionnaires (« l'Assemblée générale »), qui se tiendra le jeudi 30 avril 2026 à 11h00 CEST à son siège à Bruxelles, Belgique.

L'avis de convocation complet, incluant l'ordre du jour et les modalités de participation, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2026>

À la suite de l'Assemblée générale, plusieurs changements interviendront au sein du Conseil d'administration.

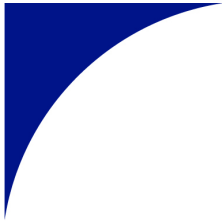
Le mandat de la Professeure Dame Kay Davies, administratrice indépendante, arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale et ne sera pas renouvelé. Après douze années de service, y compris en tant que Présidente du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération et en tant que membre du Comité scientifique, le Conseil exprime sa profonde reconnaissance pour ses contributions. Jonathan Peacock, Président du Conseil d'administration d'UCB, a commenté : « *Au nom du Conseil, je tiens à exprimer notre sincère gratitude à Dame Kay Davies pour sa contribution exceptionnelle au cours des douze dernières années. Son expertise scientifique, ses conseils avisés et son engagement sans faille ont été déterminants pour les travaux du Conseil et pour le développement à long terme d'UCB.* »

UCB annonce également avec regret que Rodolfo J. Savitzky quittera le Conseil, avec effet au 30 avril 2026, à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2026. Cela a été convenu avec UCB afin de le soutenir dans la poursuite d'une fonction exécutive qu'il a récemment assumée au sein d'une autre entreprise. Le Conseil souhaite exprimer sa reconnaissance à Rodolfo pour ses contributions et son engagement durant son mandat et lui adresse ses meilleurs vœux pour la suite de sa carrière.

Enfin, le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de Jean-Christophe Tellier, Chief Executive Officer, et de Cédric van Rijckevorsel en tant qu'administrateurs pour une période de quatre ans, jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale en 2030.

Participation and documentation

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale peuvent y assister en personne ou voter par procuration, y compris via la plateforme Lumi Connect. Pour ce faire, ils doivent se conformer aux formalités d'admission au plus tard le **24 avril 2026** à 15h00 CEST, comme décrit dans l'avis de convocation disponible à l'adresse suivante : <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2026>



UCB News

La date d'enregistrement est fixée au 16 avril 2026 à 24h00 CEST.

Dividende

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende brut de € 1.45 par action (brut), sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

- Ex-dividende : 4 mai 2026
- Date d'enregistrement : 5 mai 2026
- Paiement : 6 mai 2026

Le coupon n° 29 des actions UCB est payable à € 1.015 net par action après déduction du précompte mobilier belge de 30%*, via notre agent payeur, KBC Bank NV.

* Des taux de précompte mobilier plus faibles peuvent être applicables en fonction de la situation spécifique de chaque actionnaire.

Pour plus d'informations, contactez UCB :

Investor Relations

Antje Witte

T +32 2 559 94 14

antje.witte@ucb.com

Sahar Yazdian

T: +32.2.559.9137

sahar.yazdian@ucb.com

Corporate Communications

Laurent Schots

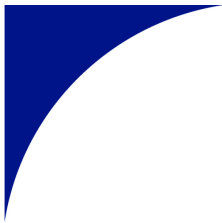
T+32 2 559 92 64

laurent.schots@ucb.com

À propos d'UCB

UCB, Bruxelles, Belgique (www.ucb.com), est une société biopharmaceutique mondiale axée sur la découverte et le développement de médicaments et de solutions innovantes pour transformer la vie des personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 9 000 personnes réparties dans près de 40 pays, la société a généré un chiffre d'affaires de 7,7 milliards d'euros en 2025. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB).



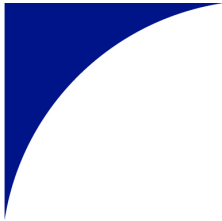


Déclarations prospectives

Ce document contient des déclarations prospectives y compris, mais pas seulement, des déclarations contenant les termes « potentiel », « estime », « prévoit », « devrait », « a l'intention de », « considère », « peut », « fera », « continue », ainsi que des expressions similaires. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats ou des pratiques juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne garantissent pas les performances futures ; elles sont soumises à des risques (connus ou inconnus), incertitudes et hypothèses pouvant donner lieu à un écart important entre les résultats, performances ou réalisations réels d'UCB ou du secteur et ceux contenus de façon explicite ou implicite dans les déclarations prospectives figurant dans le présent document.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences comprennent, sans s'y limiter : la propagation mondiale et les impacts des guerres, pandémies et actes de terrorisme, l'évolution du contexte géopolitique, le dérèglement climatique, l'évolution de l'économie générale, les conditions de l'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables ou dans les délais impartis, les coûts associés à la recherche et au développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les problèmes de sécurité, de qualité, d'intégrité des données ou de fabrication, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les risques de continuité de l'activité ; les violations (potentielles ou réelles) de la sécurité et de la confidentialité des données, ou les perturbations de nos systèmes informatiques, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, la concurrence d'autres produits, y compris les biosimilaires ou les technologies/modèles d'affaires disruptifs, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement, la conservation et la conformité des collaborateurs. Rien ne permet de garantir que des nouveaux produits candidats seront découverts ou identifiés dans le pipeline, que de nouvelles indications seront développées et approuvées pour les produits existants. La transition du concept au produit commercial est incertaine ; les résultats précliniques ne garantissent pas l'innocuité et l'efficacité des produits candidats chez l'homme. Jusqu'à présent, la complexité du corps humain est impossible à reproduire dans des modèles informatiques, des systèmes de culture cellulaire ou des modèles expérimentaux animaliers. Les délais d'achèvement des essais cliniques et d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits ont connu des évolutions dans le passé et UCB anticipe une imprévisibilité similaire pour l'avenir. Les produits (ou produits potentiels) qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations en matière de licences peuvent donner lieu à des litiges entre les partenaires ou peuvent se révéler moins sûrs, moins efficaces ou moins fructueux sur le plan commercial que ce qu'UCB aurait pu croire au début du partenariat. Les efforts d'UCB visant à acquérir d'autres produits ou sociétés et à intégrer les opérations des sociétés rachetées peuvent ne pas être aussi fructueux que ce qu'UCB aurait pu croire au moment de l'acquisition. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes d'innocuité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits et/ou appareils. La découverte de problèmes importants avec un produit similaire à l'un de ceux d'UCB touchant une catégorie entière de produits risquerait d'avoir un effet négatif important sur les ventes de toute la catégorie de produits concernée. De plus, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé (et notamment la pression sur les prix, la surveillance politique et publique, les habitudes ou les pratiques des clients et des prescripteurs), par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant les activités et les résultats liés à la tarification et au remboursement des produits biopharmaceutiques. Enfin, une panne, une cyberattaque





UCB News

ou une atteinte à la sécurité des informations risquerait de compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des systèmes d'UCB.

Vu ces incertitudes, il est conseillé au public de ne pas accorder une fiabilité induite à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives ne sont faites qu'à la date du présent document et ne reflètent pas les impacts potentiels de l'événement ou du risque évolutif mentionné ci-dessus ainsi que toute autre adversité, sauf indication contraire. L'entreprise continuera à suivre de près l'évolution de cette situation, afin d'évaluer l'importance financière de ces événements, le cas échéant, pour UCB.

UCB décline expressément toute obligation de mise à jour des déclarations prospectives contenues dans le présent document (soit pour confirmer les résultats réels, soit pour signaler ou répercuter tout changement dans ses déclarations prospectives à cet égard, ou encore tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels reposent ces déclarations), sauf si lesdites déclarations sont requises en application des lois et réglementations en vigueur.

